

**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 9 octobre à 18 h 30**

Date de convocation : 01/10/2025
Affichage ordre du jour : 01/10/2025

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Adrien GONZALVEZ ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Philippe GERBIER ; Cloé PAUL VICTOR

Pouvoirs : Olivier PUJOLS a donné procuration à Franck BRITTO ; Virginie BADAROUX a donné procuration à Jannick DE SALVADOR

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAUT ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Elisette BASTOS GOMES ; Victorine FRAISSE ;

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13

Désignation du secrétaire de séance : Jannick DE SALVADOR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025

- 58-1 Modernisation Éclairage Public Fonds verts 2025
- 59-2 Subventions association
- 60-3 Participation financière de la commune au Salon des Maires
- 61-4 Assurance des risques statutaires CDG
- 62-5 Transfert de compétences Hérault énergies
- 63-6 Projet de logement collectif – opération foncière – Hérault Logement
- 64-7 Convention atelier de Claret
- 65-8 Modification du tableau des effectifs
- 66-9 Gîtes communaux – tarifs et règlement

Décision : Préemption de la parcelle B79

Approbation du PV du CM du 4 septembre 2025 à l'unanimité

09.10.2025 / N° 58-1 / 9 Autres domaine de compétences/ 9.1.3 Actes relatifs à la sécurité
Modernisation EP Fonds verts 2025 – Hérault énergie
Convention relative aux modalités de participation financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

VU les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

CONSIDERANT qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

CONSIDERANT que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

CONSIDERANT que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 35 200 € dont :

- 29 085.00 € à la charge d'Hérault énergies
- 6 115.00 € à la charge de la commune

Monsieur le Maire précise que ce programme ne concerne pas la question des points noirs nécessitant l'ajout de nouveaux points lumineux. La modernisation des éclairages publics fait partie du programme quinquennal d'électrification.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRPOUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIE
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 6 115€, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec Hérault énergies, les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Herault énergies dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

09.10.2025 / N° 59-2 / 7 Finances / 7.5.3 Subvention au fonctionnement des associations
Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réajuster comme chaque année la subvention versée au comité des Fêtes après la fête pour régulariser les dépenses liées à la sécurité qui sont prises en charge par la commune mais payées dans un premier temps par le comité des fêtes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la somme suivante au comité des fêtes en subvention de 1 050 €.

Entendu l'exposé de Monsieur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le montant de la subvention au comité des fêtes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09.10.2025 / N° 60-3 / 5. Institution et vie politique / 5.6.3 Mandat spéciaux et frais de déplacement des élus
Participation financière au salon des Maires – Frais de déplacement, d'entrée et d'hébergement

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Salon des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur les sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés, présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes. La participation des maires et des adjoints présente, incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'établir la participation de la commune aux frais liés au déplacement, à l'entrée au Salon des Maires et à l'hébergement des 3 élus qui se rendront au salon de sorte à ce que le reste à charge pour les adjoints s'élève à 150€ par personne et à 200€ pour le Maire.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22 31 du CGCT, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-

18 du CGCT.

- **MANDATE** le maire à effet de participer au prochain congrès des Maires de France
- **PREND** en charge une partie des frais de déplacements, d'entrées au congrès et d'hébergements des élus mandatés (circulaire du 15/04/1992) sur la base des dépenses réelles.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

09.10.2025 / N° 61-4 / 3. Domaine et patrimoine
Assurance des risques statutaires CDG

POINT AJOURNÉ CAR LES DOCUMENTS N'ONT PAS ÉTÉ MIS À DISPOSITION PAR LE CDG34.

09.10.2025 / N° 62-5 / 9 Autres domaine de compétences
Transfert de compétences – Hérault énergie

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Éclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Éclairage public », adoptées par le comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et **d'exploitation** des

installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),

- **MET** la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- **DECIDE** de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :

Eclairages spécifiques extérieurs listés ci-dessous

- *Terrain de tennis – Maison des associations*
- *Terrain de foot – Rue du stade*
- *Panneau lumineux d'informations – Avenue de Montpellier*

- **ACTE** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES

09.10.2025 / N° 63-6 / 3. Domaine et patrimoine
Projet de logement collectif – Opération foncière – Hérault Logement

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet de vente d'une partie de la parcelle B1256 (estimée à 968m²) à Hérault Logement pour un tarif de 30 000 € pour un projet d'opération d'un habitat collectif.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B1256, située aux Mattes,

Considérant que le prix de vente a été établi au vu d'un projet de programme spécifique de 8 logements collectifs sociaux.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **DE S'ENGAGER** à vendre auprès de Herault Logement une partie de la parcelle B1256, d'une contenance de 968 m², conformément au plan proposé, situé aux Mattes, au prix de 30 000 € HT.

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce sujet, et notamment l'acte de vente.

09.10.2025 / N° 64-7 / 3. Domaine et patrimoine
Convention Atelier de Claret

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du changement de président au sein de l'association de l'Atelier de Claret, il convient de régulariser la situation administrative de cette dernière en établissant une convention notamment sur l'usage des locaux mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention présentée entre la commune et l'association.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09.10.2025 / N° 65-8 / 4. Fonction Publique
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs a été modifié par délibération n° 42-8 en date du 1^{er} juillet 2025 et ce à compter du 1er septembre 2025. Il convient de modifier ce dernier tableau afin d'intégrer la mise à jour d'un poste d'une agent périscolaire l'intégrant dans le centre de loisirs, compte tenu de ses qualifications.

Il convient de procéder à l'augmentation du poste n° NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 014 à initialement à 16.50h à 21h et de supprimer le poste n° TIT - TECH - AT1 - 001 qui correspondait au poste du responsable des services techniques parti à la retraite au 1^{er} juillet 2025.

Ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2025

Filière Administrative

TIT - ADM - ATT - 001 : 1 attaché à TC

TIT - ADM - AA1 - 001 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire TC

TIT - ADM - AA1 - 002 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire TC

TIT - ADM - AA2 - 001 : 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC

TIT - ADM - AA - 001 : 1 adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

TIT - TECH - AT2 - 001 : 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC

TIT - TECH - AT2 - NC - 001 : 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet : 30h

TIT - TECH - AT - 001 : 1 adjoint technique à TC

TIT - TECH - AT - 002 : 1 adjoint technique à TC

TIT - TECH - AT - 003 : 1 adjoint technique à TC

TIT - TECH - AM - 001 : 1 agent de maîtrise à temps complet

Filière Police municipale

TIT - PM - BCP - 001 : 1 brigadier-chef principal titulaire à TC

Filière animation

TIT - ANIM - AA - 001 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - 002 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - 003 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - 004 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - 005 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - NC - 002 : 1 adjoint d'animation à temps incomplet : 29h30

EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

NT - TECH - AT - NC - 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT - TECH - AT - NC - 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT - ADM - AA - NC - 001 : 1 adjoint administratif à mi-temps : 17.5h

NT - TECH - AT - 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet

NT - TECH - AT - 002 : 1 adjoint technique à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public /Services périscolaires / catégorie C - Article 3-3-5 de la loi de 84

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 004 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 007 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h/35

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 008 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h/35

NT - TECH - 3-3-5 - AT - TC - 012 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet 35h/35

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 014 : 1 adjoint technique à temps non complet : 21.00h

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 015 : 1 adjoint technique à temps non complet : 27.50h

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 016 : 1 adjoint technique à temps non complet : 26h00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025 ci-dessus présentée.

La présente délibération viendra annuler et remplacer la délibération n° 42-8 du 1^{er} juillet 2025.

09.10.2025 / N° 66-9 / 3. Domaine et Patrimoine / 3.3 Locations
Gîtes communaux – tarif et règlement

Monsieur le Maire expose le travail de la commission vie économique sur la mise en place des tarifs des gîtes communaux pour la mise en ligne sur les plateformes de réservation telles que Airbnb, Booking... Il est expliqué que le tarif affiché, dans les tableaux ci-après, est le prix de base, à cela s'ajoute des frais de service qui varient entre 14 et 16% de ce prix et les taxes qui sont d'environ 5€ par réservation. La mairie encaissera le prix de base moins environ 3% (et non pas les tarifs que le conseil municipal vote).

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les conditions d'annulation en mode « limitées » et non plus modérées comme précisé dans la délibération du dernier conseil (non remboursée si annulation 7j avant la date de réservation, et remboursée à 50% si annulation entre 7 et 14j avant la réservation). De plus, l'option « OPTION non remboursable » a été activée, elle permet au voyageur de bénéficier de 10% de réduction sur le tarif mais si il annule nous percevons l'intégralité du paiement.

Ainsi compte tenu du fonctionnement de ces plateformes de réservation, il n'était pas possible de créer une grille tarifaire comme celle existant pour Gîtes de France et les locations en direct.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés :

Gîte	Nombre de places maximum	Nb nuits autorisé	Tarif 1 nuit	Tarif nuit WE vend. Et sam.	% réduc 3 nuits	% réduc 4 nuits	% réduc 5 nuits	% réduc 6 nuits	% réduc semaine	% réduc 2 semaines	% réduc mois
Gîte 1 - Orthus (Presbytère)	4 places	de 2 à 31 nuits	80,00 €	85,00 €	10%	15%	20%	25%	30%	40%	60%
Gîte 2 - Pic Saint Loup (Presbytère)	4 places	de 2 à 31 nuits	80,00 €	85,00 €	10%	15%	20%	25%	30%	40%	60%
Gîte 3 - Tailhade (Presbytère)	2 places	de 2 à 31 nuits	60,00 €	65,00 €	5%	8%	10%	15%	20%	30%	60%
Gîte 4 - La Fous (MDP)	2 places	de 2 à 31 nuits	70,00 €	75,00 €	5%	8%	10%	15%	20%	35%	64%
Gîte 5 - Gournies (MDP)	2 places	de 2 à 31 nuits	70,00 €	75,00 €	5%	8%	10%	15%	20%	35%	64%
Gîte 6 - Toutoras (MDP)	4 places	de 2 à 31 nuits	90,00 €	95,00 €	10%	12%	15%	20%	25%	35%	65%
Gîte 7 - Pascayé (MDP)	4 places	de 2 à 31 nuits	90,00 €	95,00 €	10%	12%	15%	20%	25%	35%	65%
Gîte 8 - Orangerie	4 places	de 2 à 21 nuits	95,00 €	100,00 €	5%	10%	15%	20%	25%	35%	X
Gîte 9 - Orangerie	6 places	de 2 à 21 nuits	120,00 €	130,00 €	5%	10%	15%	20%	25%	35%	X
Gîte 10 - Orangerie	5 places	de 2 à 21 nuits	110,00 €	120,00 €	5%	10%	15%	20%	25%	35%	X

En comparaison, voici les prix payés par le locataire :

Gîte	Prix payé 1 nuit	Prix payé 1 nuit WE	Prix payé semaine	Prix payé 1 mois
Gîte 1 - Orthus (Presbytère)	94,00 €	101,00 €	465,00 €	1 095,00 €
Gîte 2 - Pic Saint Loup (Presbytère)	94,00 €	101,00 €	472,00 €	1 109,00 €
Gîte 3 - Tailhade (Presbytère)	71,00 €	77,00 €	405,00 €	826,00 €
Gîte 4 - La Fous (MDP)	83,00 €	89,00 €	473,00 €	878,00 €
Gîte 5 - Gournies (MDP)	83,00 €	89,00 €	472,00 €	878,00 €
Gîte 6 - Toutoras (MDP)	107,00 €	112,00 €	567,00 €	1 093,00 €
Gîte 7 - Pascayé (MDP)	107,00 €	112,00 €	567,00 €	1 093,00 €
Gîte 8 - Orangerie	112,00 €	118,00 €	599,00 €	X
Gîte 9 - Orangerie	142,00 €	153,00 €	764,00 €	X
Gîte 10 - Orangerie	131,00 €	142,00 €	691,00 €	X

Enfin, Monsieur le Maire propose également de voter les tarifs pour le mois de juillet/août :

Gîte	Nombre de places maximum	Nb nuits autorisé	Prix payé 1 nuit	% réduc 3 nuits	% réduc 4 nuits	% réduc 5 nuits	% réduc 6 nuits	% réduc semaine	% réduc 2 semaines	% réduc mois
Gîte 1 - Orthus (Presbytère)	4 places	de 2 à 31 nuits	100,00 €	10%	15%	20%	25%	30%	40%	60%
Gîte 2 - Pic Saint Loup (Presbytère)	4 places	de 2 à 31 nuits	100,00 €	10%	15%	20%	25%	30%	40%	60%
Gîte 3 - Tailhade (Presbytère)	2 places	de 2 à 31 nuits	80,00 €	5%	8%	10%	15%	20%	30%	60%
Gîte 4 - La Fous (MDP)	2 places	de 2 à 31 nuits	90,00 €	5%	8%	10%	15%	20%	35%	64%
Gîte 5 - Gournies (MDP)	2 places	de 2 à 31 nuits	90,00 €	5%	8%	10%	15%	20%	35%	64%
Gîte 6 - Toutoras (MDP)	4 places	de 2 à 31 nuits	120,00 €	10%	12%	15%	20%	25%	35%	65%
Gîte 7 - Pascayé (MDP)	4 places	de 2 à 31 nuits	120,00 €	10%	12%	15%	20%	25%	35%	65%
Gîte 8 - Orangerie	4 places	de 3 à 21 nuits	120,00 €	5%	10%	15%	20%	25%	35%	X
Gîte 9 - Orangerie	6 places	de 3 à 21 nuits	180,00 €	5%	10%	15%	20%	25%	35%	X
Gîte 10 - Orangerie	5 places	de 3 à 21 nuits	160,00 €	5%	10%	15%	20%	25%	35%	X

Ces modalités de réservation s'appliquent désormais pour toutes les réservations dans la limite des réservations de 2 nuits (au-delà de ce nombre de nuits c'est la précédente délibération qui s'applique pour les locations en direct et sur GDF). Les tarifs pour une location de 2 nuits correspondent à 2x le tarif pour une nuit pour l'ensemble des gîtes.

Il convient également par la présente délibération de modifier un point de la délibération n°38-4 du 1^{er} juillet 2025, puisqu'il y a eu inversion entre le gîte n°9 et n°10 de l'Orangerie. En effet la ligne gîte 9 correspond en réalité au gîte n°10 et inversement.

Après débât, il est prévu de fixer un tarif à la nuitée, pour les locations en direct auprès des services de la mairie, uniquement pour les gîtes du Presbytère au cours d'un prochain conseil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification des gîtes communaux ainsi présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.